



Devenir une entreprise qui offre des formations commerciales Informations sur l'apprentissage de commerce et le stage dans une étude d'avocat

L'Association pour l'apprentissage en étude d'avocat aide les études qui souhaitent s'engager dans la formation d'employés de commerce à trouver des réponses aux questions suivantes :

- Quelles sont les tâches possibles pour les personnes en formation ou les stagiaires dans votre étude ?
- Disposez-vous d'un poste de travail et des aménagements adéquats, habituellement nécessaires à l'exercice de la profession ?
- Disposez-vous d'une ou de plusieurs personnes compétentes pour la formation et l'accompagnement ?
- Les collaborateurs remplissent-ils les exigences de formation requises ?

La plupart de ces questions sont certainement nouvelles pour vous et il se peut qu'il vous manque de l'expérience ou des points de comparaison. L'association se tient volontiers à votre disposition pour un entretien de conseil gratuit :

Personne de contact	René Baum, responsable du Groupe d'entreprises avocature pour la Romandie
Téléphone	079 353 87 81
E-mail	rene.baum@la-aa.ch
Site Internet	www.apprentissageavocature.ch

Exigences concernant les entreprises qui offrent des formations commerciales

Extrait de Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 26 septembre 2011 (Etat le 1er mai 2017) :

Section 6

Exigences posées aux prestataires de la formation initiale en entreprise

Art. 14 Exigences posées aux formateurs

Les exigences posées aux formateurs sont remplies par :

- a. les employés de commerce CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;*
- b. les employés de commerce qualifiés, formation de base, ou les employés de commerce qualifiés, formation élargie, justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;*
- c. les personnes de professions apparentées titulaires d'un CFC et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux employés de commerce CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;*
- d. les personnes titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure;*
- e. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école spécialisée et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;*
- f. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école universitaire et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation.*

Autorisation de former en tant qu'entreprise

Votre étude a besoin d'une autorisation de former délivrée par l'office de formation professionnelle cantonal compétent pour la formation Employé/e de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC). Cette autorisation est délivrée sur la base de l'examen de votre étude au regard de sa capacité à former. Sur les sites Internet respectifs des offices, vous trouverez les formulaires « Demande d'autorisation de former » et « Fiche personnelle du responsable de formation » que vous devez remplir et déposer. En fonction du canton, vous obtenez cette autorisation sur la base d'un dossier écrit ou après la visite de l'étude par un inspecteur des apprentissages. En principe, tous les cantons sont très intéressés par de nouvelles entreprises formatrices et sont volontiers disposés à répondre aux éventuelles questions.

Important : la formation de stagiaires ne requiert pas d'autorisation de former étant donné qu'il n'y a pas de contrat d'apprentissage, mais un contrat de stage conclu avec l'école de commerce.

Suivre un cours de formateur

En plus de l'autorisation de former, il faut qu'une personne de votre étude suive la formation pour devenir formateur. Sans formateur attesté, votre entreprise n'obtiendra pas d'autorisation de former à long terme. Il faut également qu'une personne de votre étude (idéalement le formateur lui-même) dispose d'une formation commerciale et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans. La personne est responsable de toute la formation et doit être capable d'organiser la formation des personnes en formation de sorte à former avec succès aux objectifs d'apprentissage.

Il est important que les responsables soient préparés de manière optimale à leur tâche. Outre les cours de formateur, il est également possible de participer à des workshops d'une demi-journée qui préparent à la mise en œuvre de la formation.

Tâches qu'il est possible de confier à des personnes en formation

- Pour quels travaux, dans quels domaines (éventuellement départements) pouvez-vous confier des tâches aux personnes en formation ?
- Disposez-vous d'un poste de travail approprié ?
- Qui peut se charger de l'accompagnement et de la formation ?

Poste de travail

Les personnes en formation ont droit à leur propre poste de travail. Il est justement important pour les jeunes de trouver un lieu de travail familier, d'en prendre la responsabilité, de l'aménager de manière idéale pour eux et de le maintenir en ordre. L'aménagement du poste de travail peut varier. Outre une surface de travail suffisante et d'un bon éclairage, la personne en formation devrait également disposer d'un espace de rangement pour ses objets personnelles (tiroir de bureau, armoire latérale). Disposer de son propre ordinateur fait aujourd'hui partie des standards.

Autres informations

Diverses aide-mémoires et informations sur la formation et l'accompagnement des personnes suivant une formation en étude d'avocat sont disponibles sur le site Internet de l'association www.apprentissageavocature.ch.

Winterthur, juillet 2021